

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain :</i> 100 titulaires – 41 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 100 titulaires – 41 suppléants	<i>Conseillers présents : 70</i> <i>Dont suppléant(s) : 2</i> <i>Pouvoirs : 19</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 28</i> <i>Absent(s) : 4</i>
---	--	---

Date de convocation : 20 septembre 2022

Vote(s) pour : 89
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 26 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-09-26-CM-10 :

Approbation du Plan d'aménagement forestier réalisé sur les secteurs 1, 2, 5, 9, 11 du plan de gestion du site classé relevant du Régime forestier et proposition de la labellisation Pan European Forest Certification (PEFC).

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU le Code forestier,
 VU la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 avril 2016 portant approbation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin,
 VU l'acte de vente n° 19624 du 21 juillet 2017 EPFL / Metz Métropole du Mont Saint-Quentin,
 VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages modifiée,
 VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1994 portant désignation du site classé du Mont Saint-Quentin,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses du pays messin » (zone spéciale de conservation),
 VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Pelouses du pays messins » (FR4100159),
 VU la délibération du Bureau en date du 2 décembre 2019 portant approbation du renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et de sa mise en œuvre,
 VU la délibération du Bureau en date du 11 juin 2019 portant approbation du rattachement au régime forestier des forêts situés sur les secteurs 1, 2, 5, 9, 11 du plan de gestion du site classé,
 VU l'avis positif de l'ONF sur le choix des secteurs proposés à la soumission au régime forestier (réunion du 17 septembre 2018 et visites de terrain les 9 novembre 2018 et 12 avril 2019),
 CONSIDERANT que, en tant que structure maître d'ouvrage en charge de l'animation du site Natura 2000 « Pelouses du pays messins » et en charge de la mise en œuvre du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin, Metz Métropole a la responsabilité de mettre en œuvre une gestion forestière durable et respectueuse des milieux naturels,

CONSIDERANT que, en tant propriétaire forestier, la gestion des parcelles boisées est une obligation au titre du Code forestier (articles L.211-1, L. 212-2 du Code forestier),

APPROUVE le plan d'aménagement forestier et les orientations qui y sont proposées, ci-joint en annexe, et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, aux sites classés et aux monuments historiques classés, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

ACCEPTTE de s'engager dans la certification de gestion durable des forêts Pan European Forest Certification (PEFC) pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières du massif, dénommé « Forêts métropolitaines du Saint Quentin »,

DECIDE de prendre en charge les frais de certification pour un montant de 89,97 € au titre de l'année 2022 à l'ordre de PEFC Grand Est,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC.

Metz, le 27 septembre 2022

Le Secrétaire de séance




Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale




Marjorie MAFFERT-PELLAT

ANP P3

CHASSEAU Jean-Pierre / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DES FORÊTS METROPOLITAINES DU SAINT QUENTIN

2022 - 2041

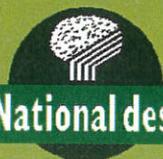
Département : 57 – Moselle

Surface retenue pour la gestion : 107,65 hectares

Altitudes extrêmes : 200 m - 350 m

Premier aménagement forestier

Schéma régional d'aménagement : Lorraine



Office National des Forêts



OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Territoriale Grand Est
Agence de Metz
Unité territoriale du Pays-messin
Triage de Saulny

Département de la Moselle (57)
Arrondissement de Metz
Intercommunalité :
Eurométropole de Metz
Région IFN : Pays-Haut (code ONF n°412)
SRA : Lorraine

**FORÊTS METROPOLITAINES
du
SAINT QUENTIN**

Surface cadastrale : 107,6474 ha

Surface totale retenue pour la gestion : 107,65 ha

PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER

2022 - 2041

Altitudes extrêmes : 200 m - 350 m

Identifiant aménagement : A0399451

Rédacteur : Aménagement rédigé par M. LUKAS François, Chef Technicien Forestier,
chef de projet aménagement à l'agence de Metz

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT	5
TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN	8
1.1 Présentation générale de l'aménagement.....	8
1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement.....	8
1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions	9
1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales	11
1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers	13
1.2.1 Description du milieu naturel	13
1.2.1.1 Topographie et hydrographie.....	13
1.2.1.2 Conditions climatiques	13
1.2.1.3 Géologie, géomorphologie, pédologie	14
1.2.1.4 Stations	14
1.2.2 Description des peuplements forestiers	16
1.2.2.2 Inventaires réalisés	18
1.2.2.3 Etat du renouvellement	19
1.2.3 Description de l'équilibre sylvo cynégétique	19
1.2.3.1 Situation cynégétique de la forêt et du massif.....	19
1.2.3.2 Dispositifs de suivi sylvo-cynégétique en place et suivi sur le massif ou sur la forêt.	19
1.2.3.3 Dégâts de grand gibier aux peuplements.	19
1.2.3.4 Bilan de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique.....	20
1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt.....	20
1.3.1 Production ligneuse	20
1.3.1.1 Volumes de bois produits	20
1.3.1.2 Desserte forestière	21
1.3.2 Fonction écologique	22
1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)	25
1.3.3.1 Accueil et paysage.....	25
1.3.3.2 Ressource en eau potable.....	28
1.3.4 Protection contre les risques naturels	28
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS	29
2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion	29
2.2 Constitution de division(s).....	33
2.3 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	33
2.3.1 Traitements retenus	33
2.3.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité.....	33
2.4 Objectifs de renouvellement.....	34
2.4.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	34
2.4.2 Futaie irrégulière : forêts à suivi non surfacique du renouvellement.....	34
2.4.3 Evolution des essences	36
2.5 Classement des unités de gestion.....	37
2.6 Programme d'actions	38
2.6.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	38
2.6.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	39

2.6.2.1 Coupes.....	39
2.6.2.2 Desserte.....	43
2.6.2.3 Travaux sylvicoles	44
2.6.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE.....	45
2.6.3.1 Biodiversité courante	45
2.6.3.2 Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles).....	47
2.6.3.3 Réserves biologiques et réserves naturelles	47
2.6.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	47
2.6.4.1 Accueil et paysage.....	47
2.6.4.2 Ressource en eau potable	48
2.6.4.3 Chasse – Pêche	48
2.6.4.4 Droits d'usage et affouage.....	48
2.6.4.5 Richesses culturelles	49
2.6.5 Programme d'actions CONTRE LES RISQUES NATURELS	49
2.6.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	49
2.6.6.1 Incendies de forêts	49
2.6.6.2 Déséquilibre sylvo- cynégétique.....	50
2.6.6.3 Crises sanitaires	51
2.6.6.4 Tassement des sols	52
2.6.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES	52
2.6.7.1 Certification PEFC	52
2.6.7.2 Autres actions	52
2.6.8 Compatibilité avec la réglementation visée par l'article L122.7 du code forestier	53
2.6.8.1 Evaluation d'incidence avec Natura 2000	53
2.6.8.2 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier	58
TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI.....	59
3.1 Récapitulatifs	59
3.1.1 Volumes de bois à récolter	59
3.1.2 Estimation de la recette bois.....	60
3.1.3 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	61
3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement.....	62
SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES.....	63
Annexes	64
Cartes	64

Présentation synthétique de l'aménagement

Les forêts Métropolitaines du Saint Quentin, anciens terrains militaires, ont été acquises en 2017 par l'Eurométropole de Metz et bénéficient du **Régime Forestier** depuis le **1er juillet 2021**. Elles sont constituées de 6 massifs forestiers de tailles variables, correspondant à 6 parcelles forestières créées dans le cadre de ce **premier aménagement forestier**. Ces parcelles sont attenantes à des terrains en biens propres, propriétés de l'**Eurométropole de Metz**, mais qui ne relèvent pas du Régime Forestier (forts / pelouses). L'ensemble de ces propriétés (soumises et non soumises) font actuellement l'objet d'un projet de « schéma d'accueil » couvrant l'ensemble de la surface, mené en parallèle de la rédaction de l'aménagement et dont l'étude a été confiée à l'ONF.

Ces forêts se situent sur 6 communes : Lorry-lès-Metz (35,09 ha), le Ban Saint-Martin (24,12 ha), Scy-Chazelles (23,15 ha), Plappeville (21,33 ha), Longeville-lès-Metz (2,08 ha) et Lessy (1,88 ha), pour une superficie totale de **107,65 ha**. Elles occupent le site classé réputé du « **Mont Saint-Quentin et ses abords** », caractérisé par une forte fréquentation et une forte sensibilité paysagère externe et interne, dans un contexte d'anciens ouvrages militaires bâtis, inscrits pour partie à l'inventaire des monuments historiques. Elles présentent en outre des formations végétales d'intérêt patrimonial reconnu (pelouses calcaires), pour partie érigées en zone Natura 2000. Les enjeux sociaux et écologiques sur ces forêts sont en conséquence prioritaires par rapport à l'enjeu de production qui est relégué au second plan.

Les forêts métropolitaines du Saint Quentin sont implantées sur des sols de productivité faible à forte, plus ou moins impactés par des activités humaines anciennes (zones anthropiques). Les peuplements forestiers constitutifs ainsi que les formations végétales en présence traduisent cette particularité liée à leur origine, mélange d'anciennes plantations de résineux (pin noir d'Autriche) et de peuplements issus de recolonisation naturelle (érables, frêne, feuillus divers), à la composition variable. Toutefois quelques peuplements, à l'instar pour partie du « Bois des prussiens », constituent des futaies de belle venue de chênes et de hêtre.

Dans l'ensemble, les forêts métropolitaines du Saint Quentin sont constituées de peuplements bien mélangés en essences diverses, mais le frêne, le pin noir et les érables sont les essences les plus représentées. D'autre part, les peuplements sont relativement jeunes ce que traduit la présence de peuplements à dominante de bois moyens. Une difficulté se présente concernant en particulier le frêne commun sur ces forêts, en raison des attaques du champignon *Chalara fraxinea* sur cette essence, qui entraîne son dépérissement massif. La variabilité constatée en termes d'essences, de formations végétales et de milieux (stations forestières notamment) sur ces forêts est en conséquence à préserver pour faire face aux dépérissements accentués actuellement par le réchauffement climatique, car une forêt « mosaïque » composée de peuplements de différentes essences et structures, sera toujours plus résiliente aux aléas biotiques et abiotiques que des peuplements purs et homogènes.

Les forêts Métropolitaines du Saint Quentin ainsi que les massifs forestiers environnants sont impactées par les cervidés (chevreuil et daim) et le sanglier dont les populations sont en surnombre au vu des dégâts constatés et de la pression sur la végétation forestière (abrouissements, consommations des semences, nécessité de protection des plantations, perte de diversité en essences dans les régénérations). **L'équilibre sylvo-cynégétique** est actuellement considéré comme rompu, ce qui a des conséquences sur les coûts de la gestion forestière et sur la biodiversité.

La desserte des forêts métropolitaines est jugée suffisante en termes d'accès en périphérie des massifs forestiers, mais pose problèmes en matière d'accès dans les massifs et de stockage des bois (manque de place de dépôt aménagée). Ceci a pour conséquence la nécessité de traîner les bois sur de longues distances pour les mettre à portée de chargement des grumiers et de conforter les possibilités de stockage.

Les forêts métropolitaines du Saint Quentin sont extrêmement fréquentées toute l'année par des usagers divers (promeneurs, joggeurs, vététistes, naturalistes, historiens). Le site, au-delà de la seule partie relevant du Régime Forestier, est « truffé » d'anciens ouvrages militaires, théoriquement interdits à la visite actuellement, car potentiellement dangereux, mais qui attirent malgré tout de plus en plus de monde au cœur des massifs forestiers.

L'**Eurométropole de Metz** s'est en conséquence engagée d'une part dans un vaste programme de sécurisation des ouvrages dans le respect des préconisations inhérentes à la préservation des monuments historiques. Et d'autre part, elle a engagé une réflexion globale sur l'accueil du public sur l'ensemble du **site classé du Mont Saint Quentin** qui représente un périmètre d'environ 700 ha, dont font parties les forêts métropolitaines. Le bureau d'étude régional de l'ONF a été retenu pour mener cette réflexion et faire des

propositions dans le cadre d'un « **schéma d'accueil** » qui devra préserver, d'une part **l'intérêt écologique et historique du site** et d'autre part permettra de « **canaliser** » **le public** sur des itinéraires aménagés, afin de répondre si possible à toutes les **demandes sociétales**, tout en évitant au maximum les conflits d'usages. Cette étude étant menée en parallèle de l'élaboration de l'aménagement forestier, les participations aux différents « Copil » et consultations, permettent d'y intégrer par étapes successives de validation, les souhaits et les pôles d'intérêts de l'Eurométropole, de manière cohérente dans la gestion forestière.

Au vu de l'état actuel des peuplements, des différentes contraintes et du contexte général, les principales orientations de gestion proposées pour les 20 prochaines années sont les suivantes :

Les forêts métropolitaines du Saint Quentin seront traitées sur presque toute leur surface en sylviculture, en « **futaie irrégulière pied à pied** ». Le choix de ce **mode de traitement** permet en effet de maintenir dans la mesure du possible, c'est-à-dire hors problème sanitaire, un couvert forestier continu, donc de **répondre aux attentes paysagères, sociales et écologiques**, tout en assurant un **rôle de production** et de **renouvellement de la forêt**.

L'essence objectif principale à privilégier sur le long terme sera le **chêne sessile**, mais il sera accompagné systématiquement en mélange du cortège des feuillus précieux et divers indigènes, les moins sensibles à la sécheresse de préférence.

En raison des importants dépérissements constatés actuellement (majoritairement les frênes), il sera procédé à leur récolte au fur et à mesure des passages en coupes programmées ou lors de martelages de sécurisation des routes et des sentiers aménagés. La récolte des arbres dépérissant est susceptible localement de créer des trouées qui selon leur importance et l'absence de régénération naturelle de substitution, seront enrichis par des plantations. L'unité de gestion 6b (4,00 ha) occupée par un peuplement pur de frêne en très mauvais état sanitaire est déjà pressentie pour faire l'objet d'enrichissements par plantation. Ces derniers seront l'occasion d'essayer des **essences plus adaptées à la sécheresse** lors de la réalisation des plantations, en fonction des connaissances sur l'adaptation des essences.

Dans le cadre du traitement irrégulier retenu les peuplements feront l'objet d'un passage en coupe tous les **6 ans** en moyenne et des interventions sylvicoles ciblées (travaux en faveur des jeunes semis, des plants ou des perches d'avenir), seront réalisées sur l'ensemble des massifs. Ces travaux feront l'objet d'une cartographie et d'un suivi précis dans le sommier de la forêt (localisation, nature de l'intervention, intensité, coût).

En préalable et en parallèle aux efforts d'acquisition des semis et des perches d'avenir, il conviendra de **rétablir l'équilibre forêt-gibier** par des mesures appropriées, notamment des prélèvements plus importants sur les populations de chevreuils, de daims et de sangliers.

Une petite place de dépôt sera aménagée à proximité de la tour « Bismarck » pour faciliter le stockage et le chargement des bois dans ce secteur.

Toutes les mesures en faveur de la biodiversité, de la protection des sols et des milieux seront mises en œuvre pour répondre aux enjeux écologiques en conformité avec les prescriptions du Document d'Objectif de la Zone Natura 2000 des « Pelouses du Pays Messin ».

Un **îlot de sénescence** d'une surface de 3,52 ha et un **îlot de vieillissement** d'une surface de 0,82 ha ont été créés pour préserver des vieux bois et des peuplements sénescents favorables au développement de nombreuses espèces.

L'accueil du public sera assuré par la mise en œuvre des propositions émanant du « **schéma d'accueil** » en cours d'élaboration. Un réseau de sentiers et parcours les plus utilisés et les plus judicieux est cependant retenu par le présent aménagement forestier pour y opérer les travaux de sécurisation nécessaires à minima. Sur ces parcours les éventuels futurs équipements touristiques viendront se greffer et s'intégrer harmonieusement. Une attention plus particulière sera réservée à la communication avec le public sur l'ensemble des actions de gestion forestière menées sur les forêts métropolitaines du Saint Quentin, pour les expliquer et les faire accepter (articles de presse, panneau d'information, signalisation des travaux, surveillance).

D'une façon générale, la gestion des forêts métropolitaines s'attachera à respecter les paysages, l'esprit des lieux, l'ensemble des monuments historiques présents et des anciens équipements liés à ces derniers

(grilles, glacis, douves, ...), ainsi que les périmètres de captages d'eau, conformément aux mesures de protections réglementaires établies ou réclamées par l'autorité administrative et aux orientations du document de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin.

Les récoltes de bois prévisibles sont estimées à **249 m³/an (2,4 m³/ha/an)** en moyenne, mais **37%** de ce volume seront non commercialisés et abandonnés sur le parterre des coupes, pour stockage du carbone et encombrement des sous-bois. La récolte est sensiblement inférieure à l'accroissement naturel estimé (3 m³/ha/an). Ceci s'explique principalement pour deux raisons :

- La structure des peuplements, constitués majoritairement de bois moyens qu'il faut laisser grossir pour un certain nombre d'entre eux, dans un objectif aussi bien économique, qu'écologique (c'est dans les gros bois que se situe plus de 90% de la biodiversité).
- La prudence dans les prélèvements envisagés compte tenu des forts risques de dépérissement de certaines essences. En outre, ces prélèvements doivent être progressifs dans le temps, dans la mesure du possible, afin de favoriser le renouvellement et d'éviter une déstabilisation des peuplements. Il ne faut toutefois pas occulter la sécurisation des zones aménagées.

Le bilan financier annuel est négatif : - **57 euros/ha/an**, par rapport à la surface en sylviculture de production. Ceci s'explique principalement par la nature des peuplements conduisant à des recettes modestes, par les difficultés de mobilisation et de commercialisation des produits, ainsi que les investissements sylvicoles à réaliser. Le bilan financier ne prend pas en compte les aménagements prévus par le « schéma d'accueil ».

Toutefois cet aménagement répond aux attentes de la collectivité propriétaire en assurant :

- Un maintien de l'état boisé par la mise en œuvre d'un traitement en futaie irrégulière permettant d'assurer le renouvellement de la forêt notamment par les coupes et les travaux sylvicoles à réaliser.
- Un rôle écologique avec le maintien de bois morts sur pied et au sol, la création d'un îlot de vieillissement, d'un îlot de sénescence, la conservation de gros bois.
- Un rôle social en préservant la qualité des paysages.

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

• Propriétaires des forêts :

Communes de **Lorry-lès-Metz, Le Ban Saint-Martin, Scy-Chazelles, Plappeville, Longeville-lès-Metz et Lessy**, faisant partie de l'**Eurométropole de Metz**.

Historique de la création de L'Eurométropole de Metz :

Le 30 janvier 1975, la première structure de coopération intercommunale qui s'organisa autour de Metz fut le District de l'agglomération messine, qui comptait à l'origine huit communes : Le Ban Saint-Martin, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Longeville-lès-Metz, Saint-Julien-lès-Metz, Marly et Vantoux. Le District se dote de deux compétences principales : transports en commun et service de lutte contre l'incendie.

De 1995 à 2001, le District étend son périmètre avec l'ajout des communes de Cuvry en juillet 1996 et La Maxe en octobre 1998 ; il se dote de nouvelles compétences et passe à une fiscalité propre.

En 1999, des études et réflexions sont faites pour faire évoluer le District en une autre forme d'établissement public de coopération intercommunale. Contraint par la nouvelle législation à se transformer, il est devenu le 1^{er} janvier 2002 une communauté d'agglomération baptisée « Metz Métropole » (également « CA2M » à l'origine), que dix-huit autres communes ont rejointe : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Augny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Jussy, Lessy, Lorry-lès-Metz, Mey, Noisseville, Nouilly, Plappeville, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Vaux et Woippy.

De nouvelles extensions ont porté le nombre des membres à trente-cinq en janvier 2003 avec Châtel-Saint-Germain, Gravelotte, Pouilly, Purnoy-la-Chétive, Rozérieulles, Vany et Vernéville, trente-sept en janvier 2004 avec Laquenexy et Saint-Privat-la-Montagne, trente-huit en janvier 2006 avec Ars-sur-Moselle et quarante en 2007 avec Fey et Marieulles.

Le 17 juin 2009, l'organisme se renomme en Metz Métropole, avec une nouvelle identité visuelle.

Au 1^{er} janvier 2014, la communauté d'agglomération de Metz Métropole a fusionné avec la communauté de communes du Val Saint-Pierre (4 communes : Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre). Le nom officiel est bien la communauté d'agglomération « Metz Métropole » et le nombre de communes membres est désormais de quarante-quatre.

La loi du 28 février 2017 prévoit qu'une intercommunalité peut obtenir par décret le statut de métropole lorsqu'elle comprend, dans son périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, et qu'elle est centre d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants. Ainsi, le **1^{er} janvier 2018, Metz Métropole** a officiellement accédé au statut de **métropole**, acté par le décret n° **2017-1412 du 27 septembre 2017** paru au **Journal Officiel de la République Française (JORF)**.

Le **10 mai 2021**, le conseil métropolitain annonce son souhait de changer la dénomination de la collectivité pour devenir l'**Eurométropole de Metz**.

- **Dénomination - Localisation**

Situation administrative	
Aménagement des	Forêts Métropolitaines
du	Saint Quentin
Départements de situation	Moselle (57)
N° ONF de la région nationale IFN de référence	Pays-Haut (code ONF n°412)
SRA de référence	Lorraine - arrêté ministériel du 9 juin 2006

NB : dans la suite du texte sera employé parfois le nom de « forêts métropolitaines » par mesures de simplification.

Département(s)	Communes de situation de la forêt	Surface cadastrale (ha)
Moselle	Lorry-lès-Metz	35,0927
	Le Ban-Saint-Martin	24,1233
	Scy-Chazelles	23,1492
	Plappeville *	21,3262
	Longeville-lès-Metz	2,0773
	Lessy	1,8787
	Total	107,6474

**A noter une erreur sur l'arrêté préfectoral DDT-SABE-NPN N°18 du premier juillet 2021, prononçant l'application au régime forestier. La surface cadastrale section 8 / parcelle 43 a une surface réelle de 2,2510 ha et non pas 2,2540 ha soit une différence négative de 30 centiares, portant la surface réelle de la partie soumise au régime forestier des forêts métropolitaines du Saint-Quentin à 107,6474 ha.*

- **Période d'application de l'aménagement**

2022 – 2041 (20 ans)

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	Date arrêté	Début	Echéance
Forêts Métropolitaines du Saint Quentin	F30762D	107,6474			Premier aménagement

La carte de situation se trouve en annexe (carte n°1).

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Surfaces de l'aménagement (ha)**

Surface aménagement précédent	Sans objet
Surface cadastrale	107,6474 ha
Surface retenue pour la gestion	107,65 ha
Surface boisée en début d'aménagement	107,42 ha
Surface hors sylviculture	3,75 ha
<i>Ilot de sénescence * (UG 6d)</i>	3,52
<i>Emprise ligne électrique (UG 2c)</i>	0,23
Surface en sylviculture	103,90 ha

Détail des surfaces non boisées et hors sylviculture :

La différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface boisée en début d'aménagement correspond à la surface de l'emprise de la ligne électrique située en parcelle 2 (UG 2c / 0,23 ha).

La différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface en sylviculture correspond à la surface de l'îlot de sénescence* (UG 6d / 3,52 ha) additionnée à la surface de l'emprise de la ligne électrique (UG 2c / 0,23 ha), soit un total de 3,75 ha.

* *Définition d'un îlot de sénescence : en forêt, un « îlot de sénescence » est une zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres et reprise du cycle sylvigénétique, c'est-à-dire le cycle d'évolution naturelle d'une forêt sauvage (voir annexe n°8).*

• Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Forêts Métropolitaines du Saint Quentin bénéficiant du régime forestier	22 novembre 2019	Eurométropole de Metz et Office National des Forêts

Le service gestionnaire dispose de procès-verbaux de délimitation et de bornage pour la prise en compte, dans les propriétés de l'Eurométropole de Metz, des parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier. Ce bornage a été réalisé par monsieur MELEY Pascal travaillant pour le cabinet de « l'ordre des géomètres experts » basé à Lorry-lès-Metz.

• Origine de la propriété forestière

Parmi les terrains acquis par l'Eurométropole de Metz figurent une partie des anciennes forêts militaires de Metz. Ces forêts dites « défense » sont susceptibles d'exploitation et d'aménagement. Elles relèvent du domaine privé de l'Eurométropole de Metz et doivent donc à ce titre bénéficier du Régime Forestier. Cette procédure, en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF) a été mise en œuvre conduisant à l'établissement d'une liste de parcelles cadastrales devant bénéficier du régime forestier (annexe n°2), puis à une délibération du bureau en date du 11 juin 2019, validée par le Président le 11 février 2021 pour aboutir à un arrêté préfectoral (2021-DDT-SABE-NPN-N°18) en date du 01 juillet 2021 (annexe n°1). Par conséquence et conformément au Code Forestier, ces parcelles doivent obligatoirement faire l'objet d'un **document d'aménagement** (plan de gestion forestière) rédigé par l'ONF en collaboration avec l'Eurométropole de Metz.

• Parcellaire forestier

Puisqu'il s'agit d'un premier aménagement, il a été nécessaire de créer un parcellaire forestier. **Celui-ci se compose de 6 parcelles forestières** (carte n°1). Ce parcellaire s'appuie sur les zones géographiques des différents massifs, 6 au total, tout en prenant en compte leurs spécificités. **Des unités de gestion ont été créées** (carte n°2) pour tenir compte des classements et des différents types de peuplements. Elles sont désignées par le numéro de la parcelle suivi des lettres a, b, c, d, ...

Les surfaces des parcelles et des unités de gestion ont été ajustées à l'aide du SIG (Système d'Information Géographique) de l'agence ONF de Metz.

• Concessions

S'agissant d'un premier aménagement, il n'existe pas encore à ce jour de concessions établies concernant les éléments relevés lors des études de terrain. Ces derniers sont listés dans le tableau ci-après. Ils devront faire l'objet de concessions officielles autant que de besoin et pourront être complétés le cas échéant en cours d'aménagement.

Éléments relevés sur le terrain	Localisation
Emprise électrique	Parcelle 2 (unité de gestion 2c)
Accès fort de Plappeville	Parcelle 4 (route qui conduit au fort de Plappeville)
Accès à l'antenne	Parcelle 5 (route qui conduit au fort Diou et à l'antenne)
Canalisation	Parcelle 5 (passage d'une conduite avec vanne sur le bord des douves du fort)
Canalisation	Parcelle 6 (regard en béton avec vanne de commande au fond du regard)
Passage d'un câble	Parcelle 6 (depuis l'escalier sous l'antenne vers la tour Bismarck / piquets métal avec symbole électrique)

Il est rappelé que les concessions en forêt publique :

- rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt ;
- répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière.
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée

D'autre part, le montant est fixé lors de la rédaction de la concession et revu lors de son renouvellement.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

• Classements des surfaces par fonction principale

Répartition des surfaces par fonction	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion (ha)
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	3,75	63,62	-	40,28	107,65
Fonction écologique		-	107,65	-	107,65
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		-	107,65	-	107,65
Protection contre les risques naturels	85,63	22,02			107,65

Commentaires par fonction :

Fonction de production :

Hormis la partie hors sylviculture (UG 2c /0,23 ha et 6d / 3,52 ha) sur laquelle il n'y a pas d'enjeu de production (emprise électrique et îlot de sénescence), la forêt est constituée de stations forestières de productivité faible sur 63,62 ha (stations : C-PC_PX. / C-PC_VMX / C-PC_VS. / « Zone anthropique ») et forte sur 40,28 ha (stations : C-PC_VNE / C-PC_BV.). L'accroissement courant est estimé en moyenne à **3,0 m3/ha/an** sur l'ensemble de la surface en sylviculture (très variable suivant les stations).

Fonction écologique :

L'enjeu écologique est reconnu sur l'ensemble de la forêt.

Les informations sur les fonctions écologiques sont développées au chapitre 1.3.2.

Fonction sociale :

L'enjeu social est reconnu également sur l'ensemble de la forêt.

Les informations sur les fonctions sociales sont développées au chapitre 1.3.3.

Protection contre les risques naturels :

Des risques naturels sont identifiés en parcelle 6 pie (22,02 ha) sur les bans communaux du Ban-Saint-Martin et de Plappeville. Ces éléments sont développés au chapitre 1.3.4 (voir carte n° 11).

• **Éléments forts imposant des mesures particulières**

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
Problèmes sanitaires graves	44,48 ha	Attaques d'un champignon sur le Frêne commun (<i>Chalara fraxinea</i>) entraînant des mortalités. UED (*) concernées : 4.6 / 4.10 / 4.17 / 4.21 / 4.22 / 4.23 / 4.24 / 4.25 / 4.4 / 4.8 / 4.9 / 4.11 / 4.19 / 5.1 / 5.2 / 5.4 / 5.6 / 5.7 / 5.8 / 5.9 / 5.13 / 5.14 / 6.1 / 6.2 / 6.3 / 6.4 / 6.7 / 6.8 / 6.9 / 6.11 / 6.12 / 6.13
	30,15 ha	Attaques de champignons sur l'Erable sycomore (suie de l'érable : <i>Cryptostroma corticale</i>) dangereuse pour l'homme en cas d'inhalation et maladie des croûtes noires (<i>Rhytisma acerinum</i>) entraînant des dépérissements. UED concernées : 3.1 / 3.2 / 4.6 / 4.14 / 4.21 / 5.2 / 5.3 / 5.4 / 5.5 / 5.6 / 5.9 / 5.13 / 5.14 / 6.1 / 6.3 / 6.4 / 6.7 / 6.9 / 6.13
Déséquilibre grande faune / flore	Toute la forêt (107,65 ha).	Sangliers, chevreuils et daims au seuil maximum de tolérance pour permettre un équilibre forêt / gibier compatible avec le renouvellement naturel des peuplements (<i>Voir paragraphe 1.2.3</i>).
Incendies	30 ha	Risque fort de départ de feu en période estivale (zone de colonisation forestière : graminées, végétation basse et résineux). Zones concernées : unité de gestion 1b et parcelle 4
Menaces (suite)		

Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	20 ha	Zone de pâturage par des moutons et enclave privée au centre de la parcelle. Zones concernées : unité de gestion 1b et parcelle 4 pie.
Renouée du japon	0,50 ha	Présence d'espèce invasive (<i>Reynoutria japonica</i>) à éradiquer. Zone concernée : unité de gestion 5a pie.
Autres éléments		
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	Toute la forêt (107,65 ha).	Manque de desserte générale en interne, dont manque de places de dépôt, liée à la situation géographique et topographique de la forêt.
Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	3,43 ha	Station de bas de vallon très sensible au tassement. Zone concernée : unité de gestion 6a pie.
Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	42 ha	Présence de nombreux vestiges militaires et notamment des forts de taille plus ou moins importante. Accès à la tour « Bismarck ». Zones concernées : unités de gestion 2a pie, parcelles 3, 4 et 5 et parcelle 6.

(* Unité Élémentaire de Description)

Commentaire :

Les préconisations pour répondre à ces problématiques sont développées au « Titre 2 : programme d'actions »

• **Contrats FFN**

Sans objet.

• **Démarches de territoires**

Intercommunalités : La forêt est située sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.
Elle est incluse en partie dans le site classé du « Mont Saint Quentin et de ses abords ».

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

1.2.1.1 Topographie et hydrographie

Altitude de la forêt comprise entre 200 m et 350 m.

Le relief, les expositions des versants et l'hydrographie sont donnés par la carte de situation en annexe.

1.2.1.2 Conditions climatiques

Climat lorrain de type continental, sous influence océanique : hiver parfois rude, été chaud, précipitations fréquentes avec des gelées tardives habituelles. Toutefois, un déficit de précipitation et des phénomènes de canicule s'observent maintenant assez régulièrement à chaque période estivale (excepté 2021).

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte autant que possible des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

1.2.1.3 Géologie, géomorphologie, pédologie

Pour plus de précisions sur la nature des couches géologiques on se reportera à la carte géologique Briey XXXIII-12, Chambley XXXIII-13, Metz XXXIV-13 et leurs notices.

1.2.1.4 Stations

Les stations sont des unités qui correspondent à des endroits où règne une certaine homogénéité au niveau du sol, de la flore et bien sûr du climat. Leur reconnaissance est très utile : certaines stations sont rares et hébergent une flore particulière, mais surtout cela permet de favoriser les essences les mieux adaptées aux conditions locales.

La définition des stations forestières repose sur l'Orientation Locale d'Aménagement (ORLAM) des Plateaux Calcaires de Lorraine inspirée du catalogue des stations forestières des Plateaux Calcaires de Lorraine de Becker, Timbal, Le Tacon (1980). A noter qu'on y trouve également des renseignements plus précis sur la pédologie.

Modalités de description : par cheminement lors de la réalisation des points d'inventaire et prise en compte des expositions (Nord / Sud / Est / Ouest). A noter qu'une partie assez importante (20,06 ha) des sols sont des « zones anthropiques » (sols non décrits). Ces surfaces correspondent à des zones de remblais (excavation lors de la construction des forts) ou des tranchées (sol bouleversé).

Tableau récapitulatif des types de stations forestières

Codes stations Plateaux calcaires	Libellé station ou groupe stationnel	Surface		Enjeu de production	Sensibilité au tassement	Essences à favoriser en régénération naturelle	Essences à privilégier en plantation, autorisées en Grand Est	Stratégie investissements	Code CORINE* biotopes	Code directive habitats
		ha	%							
C-PC_PX.	Hêtraie - chénaie xérophile de plateau	35,67	33	Faible	Faible	<i>Cormier</i> , <i>Erable champêtre</i> , <i>Alisier torminal</i> , <i>Alisier blanc</i>	Cèdre de l'Atlas (hors dalle compacte), Sapin de Céphalonie (plus de 300m d'altitude), Pin noir de Salzmann	Libre évolution ou travaux extensifs	41-13 41-16	9130 9150
C-PC_VNE	Hêtraie de versant nord à érables et tilleul	36,85	34	Fort	Moyenne	<i>Cormier</i> , <i>Erable champêtre</i> , <i>Poirier</i> , <i>Alisier torminal</i> , <i>Alisier blanc</i> , <i>Robinier</i> , <i>Chêne sessile</i> , <i>Tilleul</i> , <i>Hêtre</i> , <i>Charme</i> , <i>Bouleau</i>	Cèdre de l'Atlas hors dalle compacte, Sapin de Borrmuller (plus de 300m d'altitude)	Régé naturelle ou placeaux	41-133	9130
C-PC_VMX	Hêtraie de versant est ou ouest mésoxérophile	2,51	2	Faible	Faible	<i>Cormier</i> , <i>Erable champêtre</i> , <i>Alisier torminal</i> , <i>Alisier blanc</i> , <i>Chêne sessile</i>	Sapin de Céphalonie (plus de 300m d'altitude), cèdre de l'Atlas (hors dalle compacte), Pin noir de Salzmann	Libre évolution ou travaux extensifs	41-161 41-13	9150 9130
C-PC_VS.	Hêtraie - chénaie de versant sud	5,38	5	Faible	Faible	<i>Cormier</i> , <i>Erable champêtre</i> , <i>Alisier torminal</i> , <i>Alisier blanc</i> , <i>Chêne sessile</i>	Sapin de Céphalonie (plus de 300m d'altitude), cèdre de l'Atlas (hors dalle compacte), Pin noir de Salzmann	Libre évolution ou travaux extensifs	41-161	9150
C-PC_BV.	Hêtraie - frénaie de bas de versant	3,43	3	Fort	Forte	<i>Cormier</i> , <i>Erable champêtre</i> , <i>Poirier</i> , <i>Alisier torminal</i> , <i>Alisier blanc</i> , <i>Robinier</i> , <i>Chêne sessile</i> , <i>Erable plane</i> , <i>Tilleul</i> , <i>Chêne pédonculé</i> , <i>Douglas</i> , <i>Hêtre</i> , <i>Charme</i> , <i>Bouleau</i>	Chêne sessile, <i>Robinier</i> ,	Régé naturelle ou plantation	41-13	9130
Non Décrit	Zone anthropique	20,06	19	Faible	Faible	<i>Cormier</i> , <i>Erable champêtre</i> , <i>Alisier torminal</i> , <i>Alisier blanc</i> , <i>Robinier</i>	-	-	-	-
HSY	Hors sylviculture	3,75	4	-	-	-	-	-	-	-
Total		107,65	100							

* CORINE signifie COordination et Recherche de l'INformation en Environnement

Le frêne actuellement encore très présent sur la forêt n'est plus conseillé sur les stations des plateaux calcaires, à cause de l'extension actuelle du champignon *Chalara fraxinea*. L'érable sycomore également très représenté n'est plus à favoriser non plus en raison de sa sensibilité à la sécheresse et à divers champignons (suie de l'érable, maladie des croûtes noires).

La carte des stations et de la sensibilité au tassement se trouve en annexe (carte n°4).

1.2.2 Description des peuplements forestiers

Les peuplements ont été décrits entre novembre 2021 et février 2022 par inventaire relascopique pour les peuplements adultes à la densité moyenne de 2 points par ha et à l'avancement pour la parcelle 4 et les jeunes peuplements (Zone de Colonisation Forestière).

Les peuplements sont décrits avec la typologie des peuplements des plateaux calcaires de Lorraine. Leurs contours s'appuient sur le réseau de chemins existant actuellement qui ont tous été relevés par GPS.

Synthèse globale : répartition synthétique des types de peuplement sur la forêt

Code	Description	Codes SIG	Surface (Ha)	%
Futaie				
F-A. F-P. N	Futaie autres feuillus et pins noirs, irrégulier à petits bois (type 51)	3.3	0,63	0,59%
F-AUB-FRC-CHA	Futaie aubépines, frênes communs et charmes au stade gaulis	5.8	1,34	1,24%
F-AUB-P. N	Futaie aubépines et pins noirs (Zone de Colonisation Forestière) ZCF	2.3	1,94	1,80%
F-AUB-P. N-A. F	Futaie aubépines, pins noirs et autres feuillus (Zone de Colonisation Forestière) ZCF	1.4	9,85	9,15%
F-AUB-P. N-FRC	Futaie aubépines, pins noirs et frênes communs (Zone de Colonisation Forestière) ZCF	4.1	8,12	7,54%
F-AUB-PRU	Futaie aubépine et prunelliers au stade gaulis	1.2	0,78	0,72%
F-BOU-P. N-FRC	Futaie bouleaux, pins noirs et frênes communs, irrégulier à bois moyens (type 52)	5.10	3,13	2,91%
F-BOU-PN	Futaie bouleaux et pins noirs à bois moyens et petits bois (type 21)	5.12	0,96	0,89%
F-CHX-CHA-HET	Futaie de chênes, charmes et hêtres à bois moyens et gros bois (type 23)	2.1	0,31	0,29%
F-CHX-FRC-A. F	Futaie de chênes, frênes communs et autres feuillus à gros bois (type 33)	6.8	0,82	0,76%
F-CHX-FRC-ERA	Futaie chênes, frênes communs et érables à petits bois et bois moyens (type 12)	5.7	0,41	0,38%
F-CHX-HET-CHA	Futaie chênes, hêtres et charmes à bois moyens (type 22)	1.5	11,27	10,47%
F-CHX-P. N-A. F	Futaie chênes, pins noirs et autres feuillus à bois moyens (type 22)	4.5	0,53	0,49%
F-ERA-FRC	Futaie érables et frênes communs à bois moyens (type 22)	6.3	0,55	0,51%
F-ERA-FRC-CHT	Futaie érables, frênes communs et châtaigniers à gros bois et bois moyens (type 32)	6.9	1,49	1,38%
F-ERA-FRC-CHX	Futaie érables, frênes communs et chênes, irrégulier à bois moyens (type 52)	5.4	0,27	0,25%
F-ERA-FRC-MER	Futaie érables, frênes communs et merisiers à bois moyens (type 22)	4.6	0,36	0,33%
F-ERA-FRC-ROB	Futaie érables, frênes communs et robiniers, irrégulier à bois moyens (type 52)	5.6	2,68	2,49%
F-ERA-P. N-FRC	Futaie érables, pins noirs et frênes communs irrégulier à bois moyens (type 52)	3.2	0,61	0,57%
F-ERA-ROB-FRC	Futaie érables, robiniers et frênes communs à bois moyens et petits bois (type 21)	5.3	0,41	0,38%
F-ERC	Futaie érables champêtres au stade gaulis	1.3	0,44	0,41%
F-FRC	Futaie frênes communs à petits bois, bois moyens et bois moyens avec gros bois (types 11 / 22 / 23)	4.10 / 4.17 / 4.25	1,00	0,93%